



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

Philippe MARTIN prend deux arrêtés défavorables aux oiseaux !

Communiqué du 31 juillet 2013

Le Ministère de l'Écologie vient de publier au JO deux arrêtés relatifs à la chasse, tous deux contraires à la protection de la nature et aux intérêts des oiseaux, comme des cadeaux d'été aux chasseurs français qui refusent de voir la vérité en face sur le mauvais état de santé d'un grand nombre d'espèces « gibiers » (cf. tableau).

1^{ère} mesure : l'ouverture anticipée de la chasse au gibier d'eau sur 4 cantons de Gironde dès le 3 août sur les étangs et mares de tonnes alors que partout en France, cette ouverture sur les zones humides intérieures se déroule au 21 août ... Déjà l'an dernier, un arrêté modificatif leur avait octroyé 10 jours (ouverture au 11 août selon arrêté 2/08/2012).

2^{ème} mesure : l'arrêté ministériel du 24 juillet sur les moratoires de chasse (JO du 30/07/13) qui reconduit, pour 5 ans, la suspension de la chasse de la barge à queue noire et du courlis cendré sur les seules zones terrestres.

1/ Concernant la première mesure, la LPO ne comprend pas la décision du ministre qui constitue un nouveau privilège pour les seuls chasseurs des zones humides de Gironde autorisés à chasser avant tous les autres.

Les oiseaux d'eau gibier (foulques, poules d'eau, colverts, râles d'eau...) ou protégés (tadornes, échasses...) qui nichent autour de ces plans d'eau n'ont pourtant pas fini de se reproduire au 3 août ! Il reste des oiseaux non volants ou non émancipés qui, sous le feu sans répit des chasseurs samedi, seront tués, blessés ou dérangés sur leur zone de reproduction.

En outre, alors que les zones humides, à la faveur des grosses chaleurs de ces derniers jours, s'assèchent progressivement, ces plans d'eau approvisionnés artificiellement en eau douce vont servir subitement des « seuls refuges » disponibles et attirer tous les oiseaux d'eau pour mieux les piéger !

2/ S'agissant des moratoires, cet arrêté scandalise la LPO car il autorise la chasse du courlis cendré sur le domaine public maritime. En effet, selon la plaquette Anatidés et Limicoles en France rédigée sous la double égide ONCFS –LPO pour le compte du Ministère de l'Écologie (page 17) : « la répartition hivernale du Courlis cendré est essentiellement côtière ... ». Cette « mesurette » est un leurre quand on sait que les ¾ des prélèvements de courlis se font justement sur le domaine public maritime !!! Pourquoi faire croire



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

qu'on agit pour la biodiversité en instaurant un moratoire mais en le vidant aussitôt de ses effets ??? La LPO n'est pas dupe ...

Pour cette espèce « quasi-menacée » selon l'UICN (2008) en raison du déclin important et continu de sa population européenne, la France est le dernier pays d'Europe qui autorise sa chasse alors que le Plan européen de gestion de l'espèce 2007-2010 identifie celle-ci comme une menace incompatible avec l'objectif d'un retour à un état de conservation favorable (cf. Tableau Artemis –Face joint).

Dans le cadre de l'Accord international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), le Courlis cendré est considéré comme prioritaire pour la mise en place d'un plan d'action international spécifique qui sera validé en octobre 2013, et parmi les mesures préconisées, figure la suspension totale de sa chasse en France !!!

Enfin, outre le courlis cendré « mal traité » par l'arrêté « moratoire », il ya les 12 autres espèces gibiers non considérées et pourtant toutes en mauvais état de santé au niveau européen et toutes chassables en France (voir le tableau du [Portail ARTEMIS-FACE](#) de mai 2013 réalisé par la Fédération Européenne des Chasseurs (FACE) comme l'alouette des champs, le combattant varié, le chevalier gambette, la bécassine des marais et particulièrement le vanneau huppé, qui, en 2008, avait bénéficié d'une ouverture de la chasse repoussée au 15 octobre afin de protéger les faibles populations nicheuses de France.

La LPO est très déçue par les premières mesures prises par le nouveau ministre de l'Ecologie Philippe Martin, peu sensible aux réalités biologiques et aux engagements pris par la France au niveau européen à travers la Directive Oiseaux et l'Accord AEWA. Elle constate que ces décisions sont contraires aux engagements du président de la République qui souhaitait faire de « la France un pays exemplaire en matière de biodiversité ».

Allain BOUGRAIN DUBOURG
Président de la LPO

Contact Michel METAIS - ☎ : 06.08.17.16.77

Bibliographie :

- Anatidés et limicoles en France
- Tableau extrait de la base de données ARTEMIS-FACE mai 2013 sur les espèces gibier en mauvais tat de conservation